



ASSOCIATION FRANÇAISE  
des  
YACHTS DE TRADITION

# Charte de l'AFYT

## Organisation des évènements pour yachts de tradition

Edition 10-2012

### 1 Préambule

Le nombre d'évènements nautiques, au profit des Voiliers de Tradition, ne cesse d'augmenter. Les efforts, pour élaborer un calendrier annuel "fluide", sont difficiles quelle que soit la structure fédératrice, le Comité International de Méditerranée (CIM) ou l'Association Française des Yachts de Tradition (AFYT).

L'évolution, depuis des années, a conduit à une situation délicate dès lors que ces structures n'ont pas la légitimité pour interdire, à qui que ce soit, l'organisation d'un évènement.

En revanche, pour les évènements organisés en France, L'AFYT:

- à laquelle adhèrent les propriétaires de Yachts de Tradition et les Organisateurs,
- qui établit un classement annuel des Yachts de Tradition ayant participé aux épreuves de son "calendrier",
- qui établit des synthèses des organisations de l'année en considérant des paramètres tels que la sécurité, le nombre de participants, etc.
- qui est membre du CIM.

a décidé de mettre en place un label conférant aux épreuves une reconnaissance du respect, par l'organisateur, de critères de qualité.

L'organisateur remettra, à l'AFYT, un dossier<sup>1</sup> décrivant l'évènement par rapport aux critères objet du chapitre 3 ci-après

Cette action entre dans le champ d'application de l'AFYT dont l'objet est rappelé ci-dessous :

*"L'association a pour objet de réunir les propriétaires des yachts de tradition, de coordonner le calendrier des événements concernant ces bateaux, d'harmoniser leur jauge ainsi que tous les éléments permettant leur comparaison, de favoriser les échanges d'informations concernant leur entretien, leur rénovation, leur histoire et leur utilisation, d'établir et de développer toutes relations avec les associations similaires existant dans d'autres pays.*

*L'association peut exercer toutes activités non lucratives se rattachant directement ou indirectement aux buts ci-dessus.*

*L'association accueille également les personnes qui s'intéressent à ses buts mais ne sont pas propriétaires d'un yacht de tradition.*

*Reconnue Association de Classe, l'association s'engage à déclarer annuellement à la Fédération Française de Voile le nombre de ses membres. Elle tiendra informée la Fédération Française de Voile des régates bénéficiant de son parrainage.*

*Ses moyens d'action sont précisés au Règlement Intérieur (art.26)"*

<sup>1</sup> Le dossier devra permettre à l'AFYT de fonder son choix de labelliser ou pas

## **2 Objet du document**

L'objet du présent document est de définir les critères retenus pour l'attribution du Label. Il est adopté par la majorité des organisateurs labellisés et mis à jour chaque année sur proposition du comité ad-hoc.

Le Comité ad-hoc, constitué par le CA de l'AFYT, comprend : des propriétaires de bateaux, des organisateurs, toute personne dont les qualités et les compétences reconnues sont de nature à valoriser le label.

## **3 Les critères**

### **3.1 Structure organisatrice**

La structure organisatrice est :

- une association affiliée à la FFVoile,
- une structure agréée par la FFVoile,
- une structure s'appuyant sur une association affiliée à la FFVoile

Les motivations de la structure organisatrice s'expliquent par :

- la volonté d'offrir aux concurrents une manifestation leur appartenant,
- le besoin ou la nécessité d'animer le site d'accueil,
- des démarches sportives, festives, culturelles ou commerciales, sans que ce dernier critère en soit la motivation principale.

### **3.2 Programme**

Le programme de l'événement, outre les régates, comprend des manifestations :

- socio-culturelles,
- festives,
- autres. (à décrire)

### **3.3 Le calendrier**

Le calendrier de l'épreuve tient compte des évènements existants et des délais de routes éventuels.

### **3.4 Sécurité**

Les moyens mis en œuvre sont de nature à éviter l'occurrence de désordres :

- dans la zone de départ,
- en eau libre,
- au passage des marques de parcours,
- dans la zone d'arrivée,
- pour les transits vers le port ou les zones de mouillage.

Parmi ces moyens figurent les moyens propres de l'organisateur, les aides extérieures (Gendarmerie Maritime, Douanes,) les démarches préventives (incitation à la prudence, à la valorisation des enjeux, ...), les démarches dissuasives (exclusion de yachts au comportement dangereux).

### **3.5 Régates**

Les conditions de régate devront tenir compte des particularités des yachts de tradition, les Instructions de course peuvent utilement être revues avec l'AFYT et par des représentants des organisations d'événement expérimentés membres de l'AFYT.

L'application de la jauge CIM pour l'événement est soumise au contrôle d'un représentant habilité de l'AFYT, dont les conditions d'intervention sur l'événement doivent être convenues au préalable.

### **3.6 Esprit de l'événement**

L'organisateur s'efforce de défendre l'esprit du yachting de tradition dans ses conditions d'organisation, auprès des partenaires et spectateurs, mais aussi auprès des participants. Les critères de référence de ce bon état d'esprit peuvent s'inspirer des « Chartes de bonne conduite des yachtmen de tradition » présentés en annexe.

### **3.7 Financement**

La part du financement produit par le règlement des frais de constitution de dossiers demandés aux concurrents, est cohérente, relativement aux "prestations" offertes (gratuité des places de ports, soirées, cadeaux, prix offerts ...).

### **3.8 Soutien des autorités**

L'engagement des villes et des ports d'accueil est avéré, contribuant, en particulier, à la pérennité de l'évènement.

## **4 Dossier de demande de labellisation**

Le dossier de demande de labellisation, établi sur papier libre :

- doit permettre à la commission ad hoc de l'AFYT d'émettre un jugement objectif des réponses apportées vis-à-vis des critères énumérés au § 3 ci-dessus,
- est un engagement de l'Organisateur.

Il est adressé à l'AFYT responsable de la prise en charge de son instruction.

L'AFYT fera ses meilleurs efforts pour traiter les dossiers pour permettre l'attribution, ou le refus du label, dans des délais compatibles avec la date retenue pour l'évènement.

Après obtention du label, l'Organisateur, outre le respect de ses engagements, devra apposer le logo de l'AFYT sur tous les documents officiels relatifs à l'évènement.

## **5 Evènements existants avant la création de la charte**

Pour les événements visés par cet article, les Organisateurs concernés, élaboreront un dossier, pour l'exemple, considérant que le label est acquis.

## **6 Retrait du label**

Si, à l'évidence, rapport de concurrents, occurrence d'évènements indésirables, etc. l'organisateur n'a pas respecté ses engagements, l'AFYT pourra, après avoir entendu cet organisateur décider de retirer le label attribué.

Le Président de l'AFYT

